



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE REGLEMENTEE SUITE A DES CAS DECOUVERTS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 20 mai 2022

Le virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) a été identifié le 19 mai 2022 sur des goélands trouvés morts sur la plage du Touquet-Paris-Plage.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux, entraînant une mortalité importante. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour faire face à cette situation, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) a été définie et comprend l'ensemble des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck, Camiers, Conchil-Le-Temple, Condette, Cucq, Dannes, Echinghen, Equihen-Plage, Etaples, Frencq, Groffliers, Halinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le-Touquet-Paris-Plage, Lefaux, Merlimont, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Rang-du-Fliers, Saint-Aubin, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Josse, Saint-Leonard, Tubersent, Verlincthun, Verton, Waben et Widehem.

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone et plus particulièrement sur toute la côte pour éviter tout risque de diffusion du virus.

Mesures spécifiques applicables dans la ZCT

- toutes les volailles, y compris les volailles de basse-cour, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous file ;
- aucune volaille vivante et aucun oiseau captif ne doit sortir des exploitations, commerciales ou non commerciales. Des dérogations seront possibles, après accord de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais, principalement dans le cadre d'un transfert direct vers un établissement d'abattage ;
- les mouvements de personnes, d'animaux domestiques et de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- la DDPP organise, dans chaque élevage de la ZCT, des visites vétérinaires de vérification de l'application stricte des mesures de mise à l'abri et de biosécurité. L'état de santé des animaux est systématiquement contrôlé ;
- la vente directe à la ferme des volailles abattues et des produits qui en sont issus est interdite. Les éleveurs peuvent toutefois poursuivre leur activité commerciale par une vente directe aux consommateurs sur les marchés de plein air locaux ;
- durant la période de maintien de cette ZCT, une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée.

Levée de la zone de contrôle temporaire (ZCT)

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si, à l'issue de l'intégralité des visites vétérinaires :

- aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations ;
- et si aucun nouveau cas ne survient dans la faune sauvage.

La préfecture du Pas de Calais, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone doit être signalée à la commune concernée.

Pour de plus amples informations sur ces mesures : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.